



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 227-19 C

Objet : *RD - Montant des attributions de compensation définitives 2019 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin -

Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot -

Viret - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet -

Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 12

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Julien Donzel - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Mustapha Hamadi - Pierre Hemar - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 227-19 C

objet **RD - Montant des attributions de compensation définitives 2019 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les attributions de compensation

D'une façon générale, les attributions de compensation (AC) résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU diminué du coût net des charges liées aux transferts de compétences intervenus depuis la création de l'EPCI, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première année du transfert. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation des communes sont déterminées sur la base des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci prépare, dans un délai de 9 mois suivant le transfert d'une compétence, un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être entériné par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de 3 mois.

Le rôle du Conseil communautaire

Suite à l'approbation du rapport d'évaluation de la CLECT par les communes membres, le Conseil communautaire détermine le montant de l'attribution de compensation des communes à la majorité simple de ses membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Si le Conseil communautaire souhaite déroger au mode d'évaluation retenu, il peut fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

A la suite d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI, le Conseil communautaire peut réviser librement le montant des attributions de compensation soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées, soit, uniquement les 3 premières années d'existence du nouvel EPCI, par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 de ses membres. Dans ce cas, la révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant initial et représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Les travaux de la CLECT en 2018 et 2019

La révision des AC 2019 des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole

Consécutivement à la révision statutaire de Grand Chambéry en 2019, la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 pour étudier l'évolution des AC des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole afin de poursuivre le subventionnement de l'Association pour la Maison de la culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) par les communes.

Ainsi, la CLECT a adopté une révision libre des AC 2019 des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole selon les modalités suivantes :

- une révision des AC 2019 des 23 communes de Chambéry métropole, hors Chambéry, afin de poursuivre leur participation au fonctionnement de cet équipement selon les montants 2018,

- une révision de l'AC 2019 de la commune de Chambéry du même montant, lui permettant d'obtenir les moyens pour se substituer à l'agglomération dans le versement de cette subvention.

Les transferts de charges 2019

Dans le cadre de la révision statutaire de Grand Chambéry en 2019 et de la définition de l'intérêt communautaire, la CLECT a étudié plusieurs transferts ou restitutions de compétences entre Grand Chambéry et ses communes membres au cours de 2018 et 2019.

Le rapport de la CLECT du 13 novembre 2018 évalue les charges transférées au titre de l'évolution de la compétence « voiries d'intérêt communautaire ».

Le rapport de la CLECT du 25 juin 2019 évalue les charges transférées au titre :

- de la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie,
- de la restitution de compétences aux communes des Bauges,
- du transfert de la station des Aillons-Margériaz,
- la substitution d'Arith et de Saint-François-de-Sales par Grand Chambéry au sein du syndicat mixte Savoie Grand Revard.

Les attributions de compensation définitives 2019 des 38 communes de Grand Chambéry

Les montants définitifs des attributions de compensation 2019 se présentent comme suit :

Nom de la commune	AC définitives 2018		Rapport de CLECT du 25 juin 2019 portant révision des AC	AC 2019 révisées hors transfert de compétences		Rapport de CLECT 13/11/18 et 25/06/19 portant transferts de compétences	AC définitives 2019	
	AC 2018 Montants positifs	AC 2018 Montants négatifs	Montant de la révision des AC 2019 (sub Espace Malraux)	AC 2019 révisées Montants positifs	AC 2019 révisées Montants négatifs	TOTAL des charges transférées en 2019	AC 2019 Montants positifs	AC 2019 Montants négatifs
Calcul	a		b	c= a-b		i = d+e+f+g+h	c-i	
AILLON-LE-JEUNE		-60 111 €			-60 111 €	102 148		- 162 259
AILLON-LE-VIEUX		-3 136 €			-3 136 €	19 028		- 22 164
ARITH		-9 264 €			-9 264 €	1 774		- 11 038
BARBERAZ	186 473 €		8 634 €	177 839 €		9 737	168 102	
BARBY	467 927 €		5 449 €	462 478 €		53 077	409 401	
BASSENS	779 402 €		8 937 €	770 465 €		40 322	810 787	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		-7 277 €			-7 277 €	1 170		- 6 107
CHALLES -LES- EAUX	286 782 €		12 240 €	274 542 €		30 208	244 334	
CHAMBERY	22 603 073 €		-137 000 €	22 740 073 €		416 119	22 323 954	
COGNIN	333 123 €		10 147 €	322 976 €		22 170	300 806	
CURIENNE	21 093 €		910 €	20 183 €		171	20 354	
DOUCY-EN-BAUGES		-5 056 €			-5 056 €	306		- 4 750
ECOLE	9 526 €			9 526 €		396	9 922	
JACOB BELLECOMBETTE		-29 868 €	6 188 €		-36 056 €	9 995		- 46 051
JARSY		-7 784 €			-7 784 €	252		- 7 532
LA COMPOTE	4 084 €			4 084 €		342	4 426	
LA MOTTE-EN-BAUGES		-16 460 €			-16 460 €	666		- 15 794
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €		26 657 €	3 125 035 €		8 614	3 116 421	
LA RAVOIRE	1 947 145 €		18 961 €	1 928 184 €		74 433	1 853 751	
LA THUILE	36 339 €		454 €	35 885 €		216	36 101	
LE CHATELARD	33 591 €			33 591 €		233 031	266 622	
LE NOYER		-9 887 €			-9 887 €	612		- 9 275
LESCHERAINES	77 115 €			77 115 €		31 219	108 334	
LES DESERTS	115 417 €		2 339 €	113 078 €		783	113 861	
MONTAGNOLE	214 197 €		2 051 €	212 146 €		414	212 560	
PUYGROS	16 165 €		502 €	15 663 €		216	15 879	
ST ALBAN LEYSSE	954 688 €		12 498 €	942 190 €		46 613	895 577	
ST BALDOPH	235 685 €		5 401 €	230 284 €		4 995	225 289	
ST CASSIN	32 687 €		1 377 €	31 310 €		306	31 616	
SAINTE-REINE		-5 111 €			-5 111 €	699		- 5 810
ST FRANCOIS-DE-SALES		-4 893 €			-4 893 €	4 448		- 9 341
ST JEAN D'ARVEY	2 350 €		2 757 €		-407 €	369		- 38
ST JEOIRE PRIEURE	143 429 €		2 557 €	140 872 €		8 332	132 540	
ST SULPICE	27 187 €		1 340 €	25 847 €		351	26 198	
SONNAZ	106 571 €		2 935 €	103 636 €		369	104 005	
THOIRY	12 078 €		603 €	11 475 €		207	11 682	
VEREL PRAGONDRAN	2 650 €		697 €	1 953 €		3 938	5 891	
VIMINES		-2 097 €	3 366 €		-5 463 €	506		- 5 969
TOTAL	31 800 469 €	-160 944 €	0 €	31 810 430 €	-170 905 €	497 240	31 448 413	- 306 128

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,

Vu les délibérations des communes membres de Grand Chambéry,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant révision du montant des attributions de compensation 2019 des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole,

Vu les rapports de la CLECT du 13 novembre 2019 et du 25 juin 2019,

GRAND CHAMBERY

Conseil communautaire du 18 décembre 2019 - Délibération n° 227-19 C - page 4/6

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : arrête les montants définitifs des attributions de compensation 2019 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés dans le tableau ci-après :

Attributions de compensation définitives 2019		
Nom de la commune	AC 2019 Montants positifs	AC 2019 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES-EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
ST-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
ST-BALDOPH	225 289 €	
ST-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
ST-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
ST-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
ST-SULPICE	26 198 €	

SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 227-19 C

Objet de l'acte : RD - Montant des attributions de compensation définitives 2019 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) :

Rapport de la CLECT du 13 novembre 2018 portant sur l'évolution de la compétence voiries d'intérêt communautaire,
Rapport de la CLECT du 25 juin 2019 relatif à la révision des AC 2019 des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole,
Rapport de la CLECT du 25 juin 2019 relatif aux transferts de compétences 2019

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22871H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22871H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au